

1FRACOM

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros
Siège social : 57 Rue du Maréchal Foch 78000 Versailles.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 28 Février 2025
À 14 heures

Les actionnaires de la Société 1FRACOM.

Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de mille euros dont le siège social est au 57 Rue du Maréchal Foch 78000 Versailles se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social,

SONT PRESENTS A L'ASSEMBLEE

Monsieur Moreira Lopes Marvin Carlos..... Cent actions
Numérotées de1 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent actions.

Seul actionnaire de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Moreira Lopes Marvin Carlos l'actionnaire unique.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité du capital social et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société
- Le texte des résolutions proposées
- Divers documents.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

Nomination du président

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la SASU en formation dénommée 1FRACOM ont été signés ce jour et qu'il convient de procéder à la nomination :

- du Président, Monsieur Moreira Lopes Marvin Carlos propose sa candidature à ce poste.

Diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de présidente de la société, pour une durée non limitée : Monsieur Moreira Lopes Marvin Carlos demeurant au 57 Rue du Maréchal Foch 78000 Versailles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Moreira Lopes Marvin Carlos déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et ne se trouver aucun des cas prévus par la Loi susceptibles de lui interdire l'exercice dudit mandat.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures et les actionnaires ont signé le présent procès-verbal, après lecture.

Monsieur Moreira Lopes Marvin Carlos

*bon pour acceptation des
fonctions de président*

m.lopes